

Communauté
de Communes



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

2021_160

SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET
ANNEXE ENFANCE - JEUNESSE

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 6 décembre 2021.

Nombre de conseillers	
En exercice	62
Titulaires Présents	52
Suppléants Présents	4
Pouvoirs titulaires	4
Votants	60

AUBRUN Linda, BAMBAGINI Martine, BACHELLERIE Pierre, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BREGEAUD Laurent, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, COURTIOUX Vincent, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GORIN Claudine, GUIBERT Philippe, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, GUILLOT Olivier, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAURENT-DUSSY Claudine, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, LONDEIX Colette, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MAITRE Daniel, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine.

PRÉSENT Suppléant : AUGRIT Corinne, BOISSEAU Claudine, DACKOW Jean-Michel, NOËL Marie-Thérèse.

POUVOIRS hors suppléant :

- MAURY Alice qui donne pouvoir à LAVERGNE Viviane,
- SCHIRA Bruno qui donne pouvoir à JACQUIER Christian,
- THEVENOT Pierrette qui donne pouvoir à MOREAU Pierre-Charles,
- SINGEOT Anne-Marie qui donne pouvoir à DRIEUX Sophie.

Excusés : BREGEON Pascal, GENTY Guillaume.

Assistaient également à la séance des délégués suppléants.

Monsieur COURTIOUX Vincent est élu secrétaire de séance.

Madame Madeleine SAILLARD, Vice-présidente déléguée aux budgets, s'exprime en ces termes :

Il est nécessaire de verser une subvention pour équilibrer le budget annexe « Enfance Jeunesse », afin de clôturer ce budget annexe « Enfance Jeunesse » en équilibre.

Il est nécessaire de prévoir des crédits budgétaires suffisants pour envisager l'équilibre de ce budget à l'article 7552 en recettes de fonctionnement.

L'opération comptable ne pourra être réalisée réellement que lorsque toutes les écritures comptables seront arrêtées et finalisées en accord avec le receveur communautaire afin de déterminer le montant exact nécessaire à l'équilibre du budget annexe « Enfance Jeunesse ». Cet exercice ne sera possible que lorsque le compte administratif provisoire et le compte de gestion de ce budget seront conformes et identiques budgétairement.

Il est donc nécessaire de prévoir et donc de voter une somme maximale sur l'article 7552 (fonction 422) sur le budget annexe « Enfance Jeunesse » et à l'article 6521 (fonction 422) sur le budget principal.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCHLeM N°2021-078 du 12 avril 2021, relative à l'approbation du budget primitif 2021 du budget annexe « Enfance Jeunesse », et la délibération N°2021-064 du 12 avril 2021 relative à l'approbation du budget primitif 2021 du budget principal ;

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget annexe « Enfance Jeunesse »,

Considérant les crédits ouverts à l'article 7552 en recettes de fonctionnement pour le budget annexe « Enfance Jeunesse »,

Considérant les crédits ouverts à l'article 6521 en dépenses de fonctionnement pour le budget principal,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « Enfance Jeunesse » est approuvée selon le détail suivant, pour l'année 2021 :

Cette écriture comptable pourrait être saisie en rattachement de charges et de produits sur le budget concerné,

- Subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « Enfance Jeunesse » : 596 000,00 €.

Envoyé en préfecture le 04/01/2022

Reçu en préfecture le 04/01/2022

Affiché le 04 JAN 2022 SLO

ID : 087-200071942-20211213-2021_160-DE

Article 2 : Le Président est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le
Président
Date de signature : 04/01/2022
Qualité : Signature des ACTES par le
Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

